

Chambres régionales  
des comptes  
Guadeloupe - Guyane - Martinique



Chambres territoriales  
des comptes  
Saint-Barthélemy - Saint-Martin



# Rapport d'activité 2024



# LE MOT DU PRÉSIDENT



*« Aider les citoyens, par l'intermédiaire de ses rapports de gestion et avis budgétaires, à mieux appréhender la complexité de la gestion publique locale. »*

L'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, rappelé au début de ce rapport d'activité, encourage les citoyens à interroger, sur leur emploi des deniers publics, ceux à qui ils ont donné mandat pour construire leur futur, s'ils le font de la manière la plus efficace, efficiente, économe et probe possible.

Les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles-Guyane, comme l'ensemble des juridictions financières, sont là, comme tiers de confiance pour aider les citoyens, par l'intermédiaire de ses rapports de gestion et avis budgétaires, à mieux appréhender la complexité de la gestion publique locale. Elles ambitionnent ainsi de participer au débat public local aux multiples ressorts en souhaitant y introduire le plus de rationalité possible, singulièrement dans la perspective où ils auront à exprimer leurs choix à chaque respiration électorale.

Les chambres s'efforcent, compte tenu d'un ressort très étendu géographiquement, d'un nombre important d'entités publiques comme privées à contrôler à corréler avec des ressources humaines limitées, de les informer du mieux qu'elle peut. À cette fin, l'année 2024 aura vu leurs productions de rapports de gestion (8 contre 6 en 2023) ainsi que d'avis budgétaires (38 contre 36 en 2023) rendues publiques, augmenter, et ce, dans un délai qui se réduit (un peu supérieur à 13 mois contre 16 en 2023). Ce rapport d'activité liste et présente certains de leurs rapports, les plus emblématiques de cette année.

S'ils sont publics, ses rapports doivent encore pouvoir jouir d'une plus grande notoriété pour atteindre plus aisément leurs lecteurs finaux que sont les citoyens. Il échoit à chaque chambre de mieux les faire connaître, c'est-à-dire de les rendre plus accessibles tant en termes de messages sur l'appréciation de la gestion des personnes morales contrôlées que de maîtrise de leur communication, autre que celle que relaie les médias. Ce rapport d'activité en est la première pierre. L'année 2025 va poursuivre ce chantier.

Par ailleurs, avec 4 transmissions (3 l'année dernière) au Procureur général près la Cour des comptes, les chambres prennent toute la place que le Législateur a entendu leur donner afin de faire vivre le régime de responsabilité du gestionnaire public mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023. L'établissement d'une jurisprudence, aujourd'hui en construction, contribuera à mieux faire connaître les garde-fous que ceux-ci doivent respecter.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité, qu'elle vous soit instructive et profitable.

**Pierre GRIMAUD**

Président des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, Guyane, Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

## L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES

- 6 Les chiffres clés
- 7 Nos missions
- 8 Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion
- 9 Le ministère public
- 10 Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

## CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2024

- 12 Cartographie des contrôles
- 15 La campagne budgétaire
- 17 Synthèse régionale sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique
- 18 Focus sur trois rapports de gestion
- 18 La commune de Capesterre de Marie-Galante (Guadeloupe)
- 18 Le centre hospitalier de Kourou (Guyane)
- 19 La commune du Vauclin (Martinique)
- 20 Enquête commune Cour des comptes et CRTC

## LA VIE DES CHAMBRES

- 22 Composition et effectifs
- 23 Des métiers...
- 24 ... Et des missions
- 25 Renouvellement de la chambre



# L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES



# LES CHIFFRES CLÉS

## RESSORT DES CHAMBRES



**5** chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)



**508** comptes relevant de leur compétence



**7,90 Md€** de recettes de fonctionnement des organismes publics à contrôler

## CONTRÔLES ET AVIS



**148** déplacements sur place



**70** séances de délibérés



**7** rapports d'observations définitives



**38** avis budgétaires rendus sur saisines des préfets



**18** avis sur des dépenses obligatoires

## RETOMBÉES



**284**

citations dans la presse locale et nationale (écrite, radio et télévisée)



**10 171**

visites uniques sur le site internet des CRTC



# NOS MISSIONS

## CONTRÔLER



### Le contrôle des comptes et de la gestion

Les CRTC s'assurent de la régularité des actes de gestion, de l'économie et l'efficacité des moyens mobilisés, et de l'efficacité des actions mises en œuvre, en comparant les résultats atteints aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou l'organe dirigeant.



### Le contrôle des actes budgétaires

Les CRTC contrôlent les actes budgétaires sur saisine des préfets lorsqu'une règle d'adoption des budgets n'est pas respectée par les collectivités ou leurs établissements publics. Elles peuvent également être saisies par des créanciers en cas de non inscription d'une dépense obligatoire au budget de ces collectivités.

## ÉVALUER



### L'évaluation des politiques publiques

Elles évaluent, sur leur propre initiative ou sur saisine, la mise en œuvre des politiques publiques locales.

## INFORMER



### L'information aux citoyens

Les CRTC informent de manière impartiale et indépendante les citoyens sur la gestion des collectivités et des organismes locaux qui perçoivent de l'argent public.

### Des missions exercées sur une aire géographique très étendue

Parmi les cinq territoires du ressort, trois ont un caractère insulaire (Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et un territoire a la particularité d'être archipélagique (Guadeloupe avec la Désirade, les Saintes et de Marie-Galante).

La Guyane est un territoire continental et partage ses frontières avec le Brésil et le Suriname. Ces cinq ressorts présentent des caractéristiques très différentes, de par leur dimension, leur population et leur cadre institutionnel.

### Un périmètre de contrôle élargi

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux constituent l'essentiel des entités contrôlées par les chambres. On en dénombre 508, de divers statuts, répartis sur l'ensemble des ressorts. En outre, le contrôle des organismes bénéficiant de concours publics locaux supérieur à 1 500 euros, par an, relève également de leur compétence.

#### Compétences propres des CRTC

- Collectivités territoriales et intercommunalités et établissements publics locaux (enseignement, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales)
- Offices publics de l'habitat, groupements d'intérêt public
- Établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Organismes bénéficiant de concours financiers publics locaux supérieur à 1 500 euros (associations, sociétés privées...)

#### Compétences déléguées par la Cour des comptes

- Établissements publics de santé
- Chambres de commerces et d'industrie, des métiers et de l'artisanat
- Établissements publics fonciers de l'État

#### Compétences partagées avec la Cour des comptes

- Etablissements de santé privés, établissements sociaux médico-sociaux privés

### LES VALEURS DES JURIDICTIONS FINANCIERES



L'**indépendance**  
vis-à-vis des pouvoirs  
exécutif et législatif



La **contradiction**  
est un principe général en  
matière de justice, respecté  
dans toutes les procédures



La **collégialité**  
garantit l'objectivité  
des travaux



# LES ÉTAPES D'UN CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

Le périmètre de contrôle des CRTC étant très étendu, le président des chambres doit définir une organisation et un programme annuel des travaux, après consultation des chambres et avis du ministère public. La programmation arrêtée tient compte de plusieurs critères, notamment les signalements reçus des autorités publics tels que les préfets et les signalements reçus des citoyens via la [plateforme citoyenne](#).

## INSTRUCTION

Après information à la structure objet du contrôle au moyen d'une lettre d'ouverture du contrôle, l'équipe réalise sa mission sur pièces et sur place, rédige un rapport d'instruction à fins d'observations provisoires et procède à l'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur.

## CONTRADICTION

Le rapport d'observations provisoires est notifié à l'organisme contrôlé et les tiers mis en cause qui disposent d'un délai d'un mois pour contredire. Les réponses retournées sont examinées

## COMMUNICATION

Les éventuelles réponses sont annexées au rapport qui est notifiée à l'organisme qui dispose alors d'un délai de deux mois maximum pour le présenter à l'assemblée délibérante.

## SUIVI ET SUITES

Les CRTC assurent un suivi annuel de la mise en œuvre de leurs recommandations. Des suites contentieuses peuvent être engagées à l'encontre des gestionnaires publics en cas d'infraction à l'ordre public financier.

## DÉLIBÉRATION

Le rapport d'observations provisoires fait l'objet d'un délibéré des CRTC.

## RAPPORT DÉFINITIF

Le rapport d'observations définitives est adopté après analyse des éléments issus de la contradiction au cours d'un deuxième délibéré. L'organisme contrôlé reçoit ce rapport d'observations définitif et dispose d'un droit de réponse.

## PUBLICATION

Le rapport est publié sur le [site internet des CRTC](#)

# LE MINISTÈRE PUBLIC



**Laurent CALBO**  
Procureur financier

*Un acteur essentiel à l'appui des missions du siège*

## MISSIONS

**Garant de l'ordre public financier**, le ministère public près les chambres régionales et territoriales des comptes ANTILLES-GUYANE (ci-après la CRTC) est exercé par un procureur financier et une assistante spécialisée.

**Le procureur financier, représentant local du ministère public près les juridictions financières**, officie au sein d'un réseau intégré, composé du parquet général de la Cour des comptes et de l'ensemble des procureurs financiers.

**Chargé de veiller à l'application de la loi et des normes professionnelles**, il s'assure du respect des procédures au sein de la juridiction, vérifie la qualification juridique des observations de la CRTC et contribue ainsi à la qualité de ses rapports.

Il est consulté lors de la préparation du programme des travaux annuels de celle-ci. Son avis s'appuie sur les précédents travaux des juridictions financières, l'identification des zones à risques, sa connaissance du ressort territorial et les priorités stratégiques définies par la procureure générale près la cour des comptes.

Responsable du traitement des irrégularités financières transmises par les citoyens via la plateforme de signalements (<https://signalement.comptes.fr>), le procureur financier participe à la mise en œuvre de l'action publique attachée au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (voir encadré sur la RFGP).

**Il propose aux CRTC des suites administratives ou contentieuses** lors de leurs séances de délibéré et assiste la procureure générale lors des poursuites exercées à l'encontre des gestionnaires publics devant la Cour des comptes, ainsi qu'à l'occasion des audiences publiques de jugement.

**Correspondant de l'autorité judiciaire, membre du réseau des référents probité**, le procureur financier signale au procureur de la République compétent, d'initiative ou à la demande des CRTC, les faits susceptibles de caractériser une infraction pénale.

Il a également compétence pour adresser des communications aux administrations locales et, par l'intermédiaire de la procureure générale, aux administrations et services de l'État.

## ACTIVITÉS

En 2024, **le ministère public près les CRTC a rendu 77 conclusions et avis** sur les différents travaux des chambres et son organisation.

L'action publique exercée par le procureur financier a ainsi conduit à l'ouverture de quatre instructions contentieuses devant la Cour des comptes, à un rappel au droit notifié à l'ordonnateur en cause ainsi qu'à son organisme de tutelle ainsi qu'à un renvoi d'un ordonnateur élu, après instruction, devant la juridiction financière de jugement.

En outre, à l'occasion de ses échanges avec les autorités locales, **il a notamment transmis 4 signalements aux procureurs de la République compétents.**

# LE RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

*Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, répond à la nécessité de sanctionner les atteintes aux règles imposées aux gestionnaires publics protégeant l'utilisation des deniers publics, prévenant les désordres, les détournements et l'arbitraire, assurant la transparence de l'action publique et garantissant son encadrement démocratique.*

**La finalité de la RFGP est de protéger l'ordre public financier** : régime de responsabilité de droit public, répressif et infra-pénal, mis en œuvre par un juge administratif spécialisé – la Cour des comptes – qui se focalise sur les infractions aux règles encadrant la gestion de fonds publics.

**Les gestionnaires publics, élus, agents ou personne physique de droit privé qu'ils appartiennent aux services ordonnateurs ou comptables, sont justiciables de la Cour des comptes, sous réserve des cas d'exonération de leur responsabilité.**

Ils peuvent à ce titre être sanctionnés pour des manquements aux règles d'exécution des dépenses et de perception des recettes à l'occasion de leurs fonctions, caractérisant une infraction financière :

- des irrégularités budgétaires et comptables : non-respect des règles en matière de contrôle budgétaire, engagement de dépenses sans en avoir le pouvoir, non-production des comptes, gestion de fait ;
- l'octroi d'un avantage injustifié par intérêt personnel direct ou indirect ;
- la faute grave de gestion entraînant un préjudice financier significatif ;
- l'inexécution de décisions de justice et l'obstruction à un mandatement d'office.

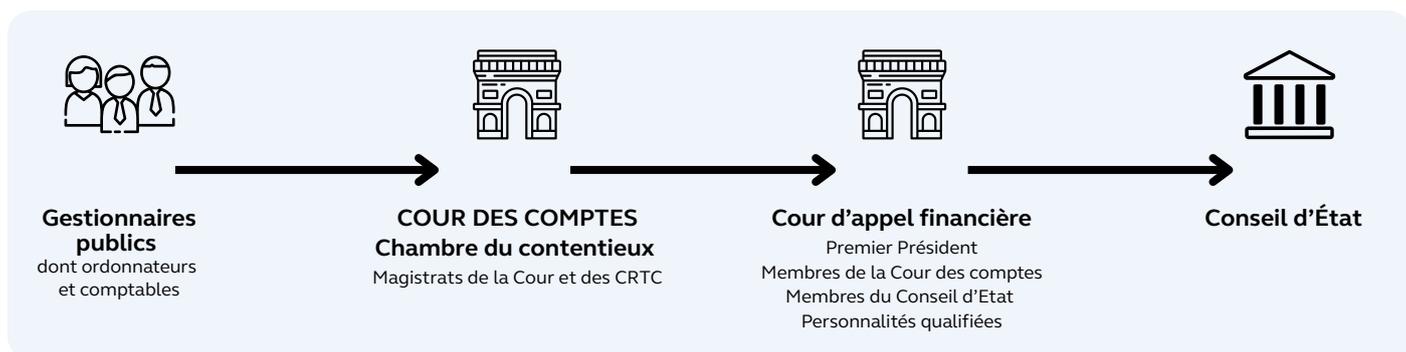
Lorsqu'une infraction est susceptible d'avoir été commise, la procureure générale près la Cour des comptes, sur son initiative ou saisie par un déféré d'une chambre régionale des comptes ou d'une autorité habilitée, peut décider l'ouverture d'une instruction confiée à un magistrat de la Cour des comptes, puis à son terme le renvoi de gestionnaires publics mis en cause devant cette Cour afin qu'ils soient jugés en audience publique.

**La RFGP est ainsi à l'origine d'un contentieux financier devant la Cour des comptes** (chambre du contentieux et cour d'appel financière) initié par la procureure générale près cette Cour, titulaire du monopole des poursuites.

Elle est assistée dans ses fonctions par les magistrats du parquet général et les procureurs financiers près les chambres régionales des comptes.

Les gestionnaires publics poursuivis encourent une amende maximale équivalente à 6 mois de rémunération et la publication de la décision au journal officiel.

Accéder à la plaquette du parquet général



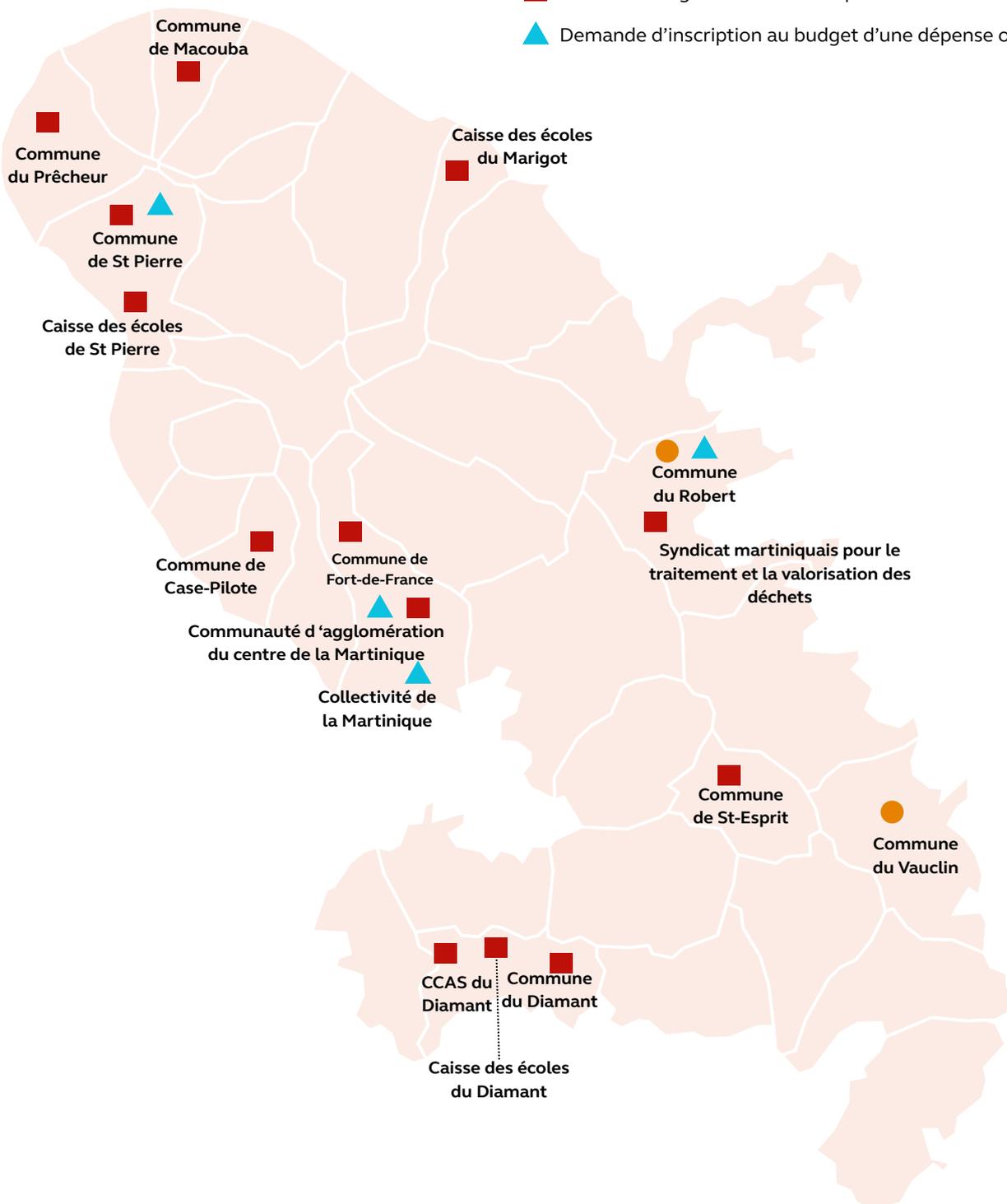


# CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2024



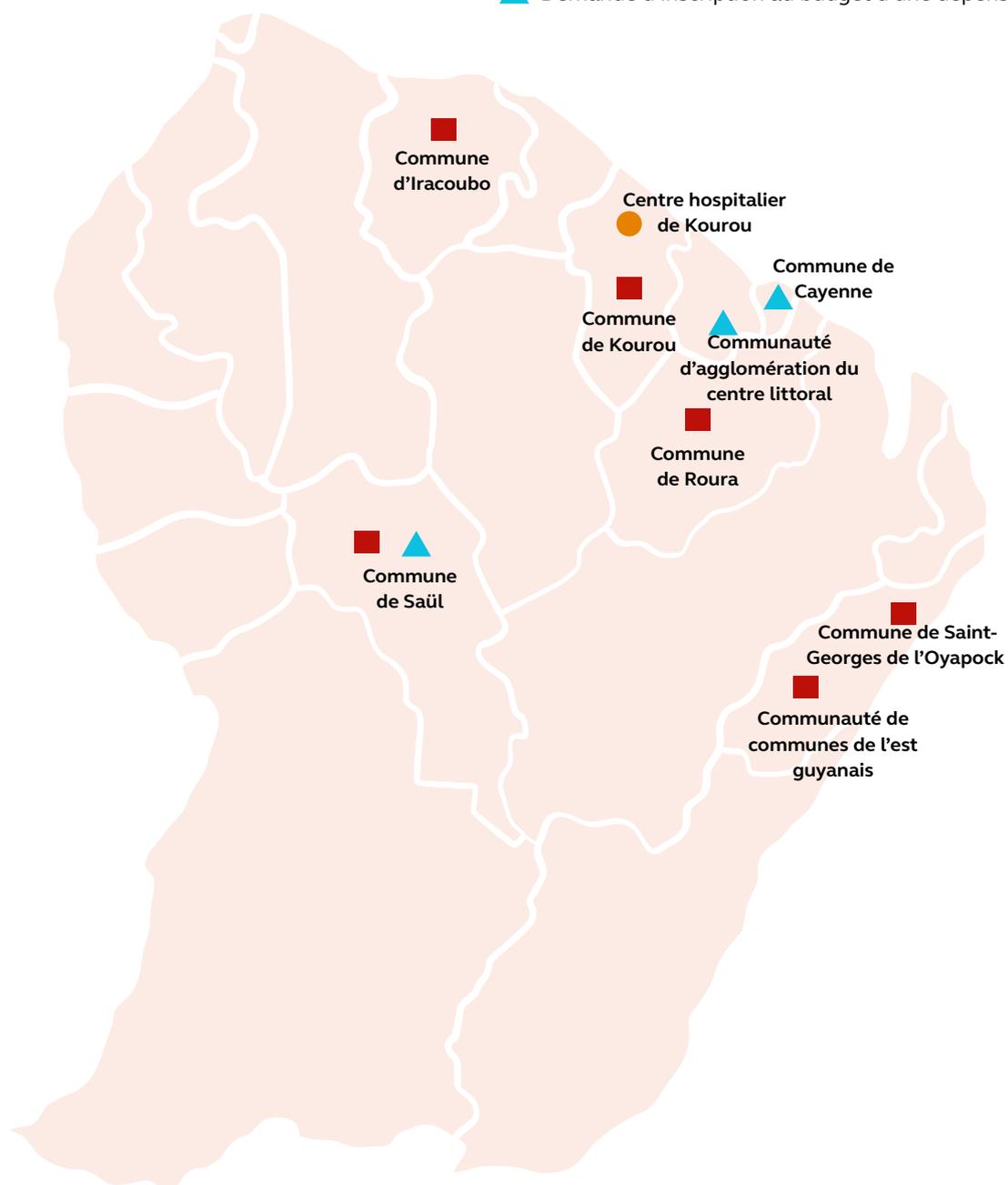
# MARTINIQUE

- Contrôle des comptes et de la gestion
- Contrôle budgétaire sur saisine préfectorale
- ▲ Demande d'inscription au budget d'une dépense obligatoire



# GUYANE

- Contrôle des comptes et de la gestion
- Contrôle budgétaire sur saisine préfectorale
- ▲ Demande d'inscription au budget d'une dépense obligatoire





# LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE

## MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL EN 2023... MAINTENU EN 2024

À partir du mois de mai, une part très importante de l'activité de la chambre est consacrée au contrôle budgétaire.

Sur saisine, notamment des préfets, elles apprécient la sincérité des budgets et les causes des déficits. Elles fiabilisent les comptes et peuvent mettre en place des plans pluriannuels de retour à l'équilibre.

En 2024, la chambre a, une fois encore, bénéficié d'un dispositif de renfort de magistrats

volontaires d'autres chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes.

Ce renfort a permis de prendre en charge toutes les saisines, encore nombreuses.

Les équipes de contrôle ont traité 38 saisines préfectorales portant sur des budgets primitifs non votés ou votés en déséquilibre et sur des comptes administratifs arrêtés avec un fort déficit.

Elles ont également examiné 18 saisines pour non inscription au budget d'une dépense obligatoire.

## SAISINES PREFECTORALES PAR RESSORT

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Total
Communes	10	5	7	22
EPCI	3	1	1	5
Caisses des écoles	1	-	4	5
CCAS	-	-	1	1
Syndicats	-	-	1	1
Établissement portuaire	1	-	-	1
Comité	1	-	-	1
Agence	1	-	-	1
Centre hospitalier	1	-	-	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>38</b>

**La chambre a rendu 58 avis budgétaires en 2024, contre 46 en 2023**, avec une augmentation sensible des saisines pour non inscription au budget d'une dépense obligatoire.

Au regard du nombre de saisines, bien que diminué de près de la moitié, par rapport à 2020, la campagne budgétaire 2024 **conserve son caractère exceptionnel.**

Nature des avis (par référence aux articles du CGCT)	2021	2022	2023	2024
Budget non adopté – Art. L. 1612-2	4	2	1	2
Budget voté en déséquilibre – Art. 1612-5	11	9	4	5
Compte administratif non adopté – Art. L. 1612-12	-	2	5	1
Compte administratif présentant un déficit excessif et budget primitif en plan de redresse – Art. L. 1612-14	44	37	28	31
Autres (insécurité...)	-	-	-	-
<i>Sous-total des saisines préfectorales</i>	59	50	38	38
Non inscription au budget d'une dépense obligatoire – Art. L. 1612-15	15	10	8	18
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>60</b>	<b>46</b>	<b>58</b>

# SYNTHÈSE RÉGIONALE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN GUADELOUPE, GUYANE ET MARTINIQUE



***Le 17 décembre 2024, les CRTC Antilles-Guyane ont rendu public une synthèse régionale sur la situation financière des collectivités et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique. L'équipe chargée de la rédaction de cette synthèse (deux magistrats, Mme Louise Arend et M. Hervé Seck, et de deux vérificatrices, Mmes Marilyne Riffault et Béatrice Saint-Louis) s'est appuyée sur les différents rapports d'observation définitifs et les avis budgétaires rendus de 2017 à 2023.***

Au 31 décembre 2019, 26 communes dont huit de plus de 10 000 habitants étaient placées sous plans de redressement, et donc suivies par la chambre. Fin 2023, 12 avaient rétabli leurs équilibres, ce qui témoigne d'une amélioration.

En effet, depuis 2017, la situation financière globale des collectivités des Antilles et de la Guyane tend à s'améliorer, sous l'effet d'une évolution globale plus rapide des produits (+ 14,9 %), portée par la fiscalité ultramarine, que des charges (+ 6,7 %).

L'évolution des produits est dû au dynamisme de l'octroi de mer, aux dotations de l'État, (subventions versées au titre des contrats de redressement en outre-mer).

Des progrès dans la maîtrise de l'évolution des charges ont également contribué dans certaines

communes au redressement total ou partiel des comptes.

Pour autant, la situation d'une majorité de communes est fragile, du fait de la mauvaise maîtrise des charges de fonctionnement, principalement de personnel.

Ainsi, entre 2017 et 2023, ces dernières ont progressé de 16 %, au-delà de l'évolution nationale (+ 12,4 %), représentant, en moyenne, 65,4 % des dépenses de fonctionnement en 2023.

Cela se traduit notamment par des situations de sureffectifs en raison de recrutements excessifs déconnectés des besoins identifiés, d'absence de respect de durée légale du temps de travail, de paiement indu d'heures supplémentaires et d'astreintes.



Accéder au rapport



# FOCUS SUR TROIS RAPPORTS DE GESTION

## COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE (Guadeloupe)

Capesterre-de-Marie-Galante (3 226 habitants au dernier recensement de 2021) est une commune rurale de 158 km<sup>2</sup>, de tradition agricole et de pêche, confrontée au vieillissement de sa population.

Programmé dans le cadre d'une enquête régionale des CRTC Antilles-Guyane consacrée aux sargasses, ce rapport thématique de la CRC de Guadeloupe a examiné la politique communale de gestion des sargasses au cours des exercices 2019 et suivants.



**Fortement touchée par l'accumulation massive des algues sargasses** et leur putréfaction près de zones habitées, la commune fait face depuis 2011 à cette pollution qui soulève des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux.

En cinq ans, la commune a dépensé 2,8 M€ pour limiter ces effets sur la population, malgré des moyens humains et matériels limités.

La chambre a constaté que le volume des ramassages et le coût réel de ces opérations ne sont ni suivis, ni connus avec précision. À titre d'exemple, le prix au m<sup>3</sup> de sargasses collectées peut varier entre 5,42 et 73 euros.

**L'information des populations est également à améliorer** car la décomposition des sargasses leur fait courir des risques sanitaires importants.

## CENTRE HOSPITALIER DE KOUROU (Guyane)

Le centre hospitalier de Kourou (CHK) est un établissement public de santé. Cette structure hospitalière dispose de 114 lits.

Il propose une offre de soins de proximité sur l'ensemble des champs de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique et quelques prises en charge uniques sur le territoire guyanais. Son budget avoisine les 60 M€ et il emploie une cinquantaine d'équivalent temps plein (ETP) médicaux et près de 370 ETP non médicaux.

La gouvernance de l'établissement n'a jamais trouvé son équilibre en raison de la forte rotation à la tête de l'établissement, d'un engagement médical limité et des tensions sociales récurrentes. Ainsi l'absence de vision stratégique partagée se révèle par l'absence de tous les documents structurants, pourtant obligatoires, à l'instar du projet d'établissement, du projet médico-soignant ou du projet social.

L'examen de la fiabilité des comptes ne permet pas de considérer les montants présentés aux bilans et aux comptes de résultat comme fiables. La situation financière du CHK est structurellement non soutenable. Hors aides exceptionnelles, l'établissement se trouve, dès l'origine, dans une impasse financière majeure.

Pour autant des investissements très conséquents ont été faits les deux dernières années, largement subventionnés par des crédits nationaux et européens, mais démesurés compte tenu de la situation financière.



Accéder au rapport



Accéder au rapport

## COMMUNE DU VAUCLIN (Martinique)

Programmé dans le cadre d'une enquête régionale des CRTC des Antilles-Guyane consacrée aux sargasses, la CRC de Martinique a examiné la politique communale de gestion des sargasses du Vauclin au cours des exercices 2019 et suivants.

Le Vauclin, commune de 8 552 habitants est située sur littoral atlantique sud de la Martinique qui s'étend sur 39,1 km<sup>2</sup>. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM).

La gestion communale des sargasses est minimale. La commune est touchée, depuis 2018, par les échouements de sargasses. Au cours des cinq dernières années, la commune du Vauclin a été confrontée à la gestion de plus de 38 000 m<sup>3</sup> de sargasses sur les sites majeurs de son littoral côtier de 39 km.

Sans stratégie élaborée de lutte contre cette pollution, elle a néanmoins bénéficié d'un effet d'aubaine. En effet, les opérations de ramassage des sargasses ont été financièrement supportées à 86 % par l'État.

Les opérations de collecte ont été essentiellement réalisées par les brigades de collecte de l'association « Hommes & Territoire », sans cadre formalisé.

La commune a également bénéficié d'une mise à disposition par la CAESM d'engins de collecte.

Par ailleurs, la commune devra veiller à respecter les obligations en termes d'information des visiteurs, de protection de l'environnement, de sécurisation et de mise en conformité du site de stockage de la Pointe Faula.

La situation financière du Vauclin se dégrade.

La baisse de sa capacité d'autofinancement nette (0,296 M€ en 2023) s'explique par la hausse plus soutenue des charges (de 9,6 à 11,7 M€, soit près de + 22 % de hausse) que des produits (de 10,3 à 12,1 M€, + 17,5 %) de fonctionnement en raison d'une augmentation significative, entre 2020 et 2023, des dépenses de personnel (+ 50%) et des charges à caractère général (+ 36 %). Cette situation doit conduire la commune à maîtriser ces charges afin de renforcer sa capacité d'autofinancement nette.

En matière d'investissement, le faible taux moyen d'exécution des dépenses d'investissement (26,5 %) témoigne d'un pilotage insuffisant d'autant plus que la commune ne s'est pas dotée d'un plan pluriannuel d'investissement.

Enfin, la commune doit veiller au respect de ses obligations en matière de transparence de l'information financière et de tenue des comptes.



*Accéder au rapport*



# ENQUETE COMMUNE COUR DES COMPTES ET CRTC

*Les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ont participé dans le cadre d'une formation dite « inter-juridictions » avec la 5ème chambre de la Cour des comptes et la chambre régionale des comptes de La Réunion et de Mayotte à une enquête commune sur la thématique portant sur l'octroi de mer.*

Créé en 1670, cette taxe s'applique aux importations et livraisons de biens dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte).

Historiquement, elle avait pour objectif le financement des collectivités. S'y ajoute désormais un objectif économique.

En effet, suite à la suppression des droits de douanes et pour favoriser l'intégration des DOM au marché européen, des décisions du Conseil de l'Union européenne, prévoient des adaptations propres à ces territoires. Les régions et les collectivités uniques ont dès lors la possibilité de créer un octroi de mer interne, applicable à certaines productions locales et un différentiel d'octroi de mer, applicable aux biens importés et qui seraient également produits localement.

Pour la Cour, l'octroi de mer est à la fois ambigu et complexe, compte tenu de la superposition de ses objectifs et attributaires (communes et régions) mais également au regard de son régime juridique. Cette complexité nuit à la lisibilité du régime et complique sa mise en œuvre.

L'enquête commune a permis de répondre à deux questions.

## **Quelle mesure l'octroi de mer a-t-il un impact sur les recettes et les dépenses locales ?**

Sur le plan budgétaire, représentant en moyenne 50% des recettes, l'octroi de mer constitue une ressource essentielle pour ses bénéficiaires.

L'octroi de mer concerne essentiellement les dépenses de fonctionnement et de façon insignifiante les dépenses d'investissement

puisque les recettes issues de cette taxe sont en effet principalement affectées à cette première catégorie de dépenses.

## **Quel est l'impact de l'octroi de mer sur le développement des économies locales ?**

Les effets économiques de l'octroi de mer sur la compétitivité des entreprises qui bénéficient du différentiel, apparaissent au mieux non quantifiables, au pire et le plus souvent non avérés. Les calculs réalisés dans le cadre de cette enquête ne permettent pas de démontrer une causalité de l'octroi de mer sur la variation de la compétitivité des entreprises concernées.

En ce qui concerne la cherté de la vie, les impacts négatifs de l'octroi de mer sur le niveau des prix sont avérés (de l'ordre de 5 à 10 % de surcoûts moyens). Ces impacts négatifs concernent aussi bien les particuliers que les services publics.

En matière de commerce extérieur, l'octroi de mer joue certes un rôle protecteur vis-à-vis des importations. Néanmoins, il a pour effet dans le même temps de ne pas modifier, et même d'encourager, la dépendance aux importations, qui caractérise déjà l'économie des régions concernées.

Pour conclure, les inconvénients du système de l'octroi de mer l'emportent sur ses avantages.



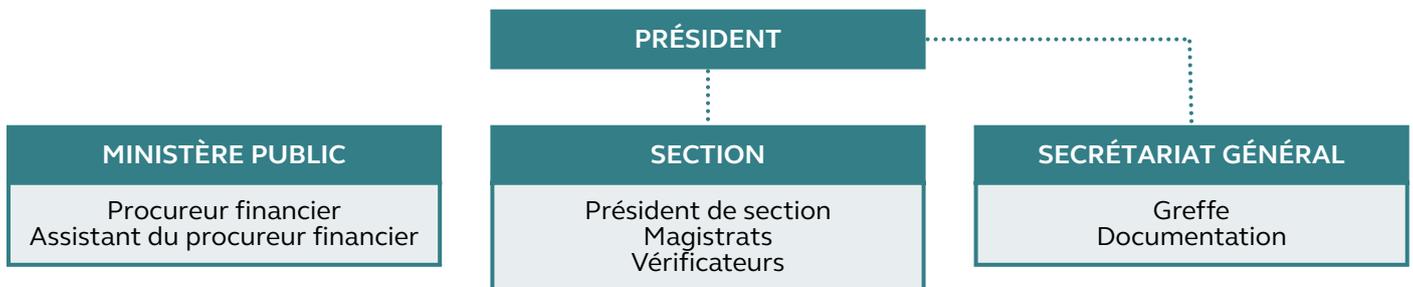
*Accéder au rapport*



# LA VIE DES CHAMBRES



# COMPOSITION & EFFECTIFS



À la fin de l'année 2024, les CRTC avaient un effectif de 29 agents sur 32 (soit 3 postes vacants). Outre son président, elles comptaient 1 président de section et 6 magistrats, 1 procureur financier, 13 vérificateurs, 1 secrétaire général assisté de 2 gestionnaires, 1 greffière assistée de 2 personnels (adjointe et auxiliaire), 1 documentaliste également assistante de direction.

Catégories	Effectifs 2024	
	Femmes	Hommes
Magistrats	2	7
Cadres	11	4
Gestionnaires	3	2
<i>Sous-total</i>	16	13
<b>Total</b>	<b>29 personnels</b>	



# DES MÉTIERS...

Administrateur territorial, j'ai rejoint récemment les juridictions financières en tant que magistrat des chambres régionales et territoriales des comptes Antilles-Guyane, après avoir exercé durant une dizaine d'années à la Région des Pays de la Loire comme chargé de mission du directeur général des services puis responsable du service du fonds européen de développement régional. Préalablement, ma scolarité à l'Institut national des études territoriales m'avait permis de travailler auprès de collectivités d'échelons et de taille différents. Je n'avais cependant pas encore eu l'opportunité de réaliser de missions professionnelles en outre-mer.

Participer aux travaux des chambres m'apporte une perspective nouvelle sur l'action publique locale, ce qui constitue une expérience complémentaire de mes missions précédentes et me permet d'approfondir des connaissances.

Pour mon premier dossier, une demande visant à l'inscription d'une dépense obligatoire m'a été attribuée. J'ai pu faire le lien entre une collectivité et une entreprise pour obtenir le paiement d'une créance. L'intervention de la chambre a permis d'aboutir à une résolution assez rapide. Je mesure donc très concrètement l'impact de notre action !

Par ailleurs, j'ai rapidement constaté que la programmation des chambres s'inscrit pleinement dans les enjeux importants des territoires de leurs ressorts : gestion de l'eau, organisation locale face aux arrivées d'algues sargasses...

Les chambres Antilles - Guyane sont donc un acteur essentiel de l'action publique au sein desquelles j'évolue désormais.



**France VOLGA**  
Vérificatrice

Étant originaire de la Guadeloupe, je souhaitais regagner mon île. Après 7 années au Ministère des Finances à la Commission centrale de marchés puis au service du contrôle des dépenses engagées, je rejoins les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles-Guyane dont le siège se situe en Guadeloupe, en 1991.

Le métier de vérificatrice des juridictions financières m'a permis d'acquérir de solides connaissances dans la gestion publique, une expertise dans des domaines divers (gestion budgétaire et financière, commande publique, ressources humaines).

La mission dévolue à la chambre, à savoir veiller à la bonne utilisation des deniers publics en contrôlant la régularité, la qualité et l'efficacité de la gestion des collectivités et établissements publics m'a toujours paru noble. L'écho des travaux de notre chambre témoigne de l'utilité de notre travail.

Depuis 1991, le métier de vérificateur n'a cessé d'évoluer. Il a fallu nous adapter à une réglementation en perpétuel mouvement (et aux nouvelles modalités de contrôle).

Le virage pris par la Cour des comptes consistant plus particulièrement à l'évaluation des politiques publiques au travers de la réalisation de synthèses, d'enquêtes thématiques locales, d'audits flash) modifie significativement les critères du contrôle organique exercé auparavant par les équipes de contrôle.

A l'aube de mon départ à la retraite, j'ai apprécié mes fonctions dans une juridiction financière pour la diversité des compétences, l'expérience acquise, les parcours professionnels et profils différents que j'ai rencontrés.



**Aloys DOMON**  
Magistrat



# ...ET DES MISSIONS

## LES RÉFÉRENTS ÉGALITÉ-DIVERSITÉ

Les juridictions financières se sont dotées d'un réseau de référents égalité-diversité, présents au sein de chaque chambre régionale des comptes. A l'écoute de l'ensemble des personnels, ils sont chargés de promouvoir, au niveau local, toute action qui concourt à la formation et à la sensibilisation des agents sur ces questions.

**En 2024, les CRTC Antilles-Guyane comptent deux référents chargés de l'égalité et de la diversité professionnelles, Adeline Gallais, vérificatrice et Kévin Le Boru, vérificateur.** Les chambres a ainsi participé au réseau des référents CRTC avec la Cour (séminaire et réunion de réseau annuels ; formation aux fondamentaux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations) et la page égalité-diversité du site intranet a été enrichi. Enfin, un réseau local avec les partenaires du territoire (préfecture, tribunal judiciaire) a commencé à être constitué.

*« Le cœur de notre fonction est d'être le relais de nos collègues sur les questions relatives à l'égalité professionnelle et aux discriminations. »*

*Il s'agit de valoriser des temps forts nationaux et des juridictions financières mais aussi de proposer un espace d'échange avec les structures locales.*

*Cela s'est traduit en 2024 par des échanges réguliers avec les différents acteurs de la chambre et de la Cour, notamment par notre participation aux comités de vie à la chambre et au projet de chambre où nous avons été attentifs à prendre en compte les échanges avec nos collègues et les retours du questionnaire QVT pour déployer une politique d'égalité professionnelle. Par ailleurs, un travail avec le secrétariat général a permis de valoriser les données FIPH de la chambre ainsi que par des échanges auprès du Président de section autour des enjeux de formation.*

*L'enjeu pour 2025 et 2026 est de développer des actions de partage avec la mise en place d'ateliers de sensibilisation ouverts à toutes et à tous. »*



**Adeline GALLAIS**  
Référente égalité-diversité



## LES OPMR

**Les OPMR sont issus des observatoires des prix et des revenus qui avaient été créés en 2007 dans chaque département d'outre-mer. Les 5 observatoires des Antilles et de la Guyane sont présidés par un magistrat des CRTC, Patrick Plantard, en tant que personnalité qualifiée indépendante.**

En 2024, les observatoires ont participé aux travaux pour conforter les acquis du panier bouclier qualité

prix négocié dans le cadre des accords « Oudinot de la vie chère ». En Martinique, l'observatoire a pris une part active aux négociations qui ont abouti à la signature du protocole d'objectifs et de moyens « Lutte contre la vie chère » qui ambitionne une baisse de 20% en moyenne de 6 000 produits de grande consommation.





# RENOUVELLEMENT DE LA CHAMBRE

## ILS SONT PARTIS...



**Louise AREND**  
Magistrate



**Sindy ECLAR**  
Vérificatrice



**Sabah-Nora FAOUZI**  
Magistrate



**Stéphane BERAUD**  
Secrétaire Général



**Raphaëlla AGNASSIA**  
Vérificatrice

Ainsi que Kévin LE BORU, vérificateur et Christiane VELEX-KLEIN, vérificatrice

## ... ILS SONT ARRIVÉS !



**Mickaël GALLIANO**  
Vérificateur



**Hadi HABCHI**  
Magistrat



**Sébastien LE FUR**  
Magistrat



**Pierre GRIMAUD**  
Président de Chambre



**Agnès UGER**  
Vérificatrice



**Magalie GERDY**  
Secrétaire Générale

Ce document peut être consulté et téléchargé sur [www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane](http://www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane)

CRC Guadeloupe, Guyane et Martinique et CTC Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Tous droits réservés. Juin 2025

**Directeur de la publication** : Pierre Grimaud

**Conception** : Magalie Gerdy

**Photos** : Magalie Gerdy (façade – couverture). Francis Hoton (photo de groupe – p. 17). Francis Hoton (photo de groupe – p. 21). Francis Hoton (photo de groupe – p. 22). Prénom Nom (photo de groupe – p. 24). Chapronmc / Wikimedia Commons (Maripasoula – p. 5). Magalie Gerdy (sargasses – p. 11). Michel Vely / Wikimedia Commons (sargasses – p. 18). xlatlantique / Adobe Stock (plage Le Vauclin – p. 19).



*La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration.*

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Retrouver les productions des  
CRTC Antilles-Guyane sur  
[www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane](http://www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane)



Parc d'activités La Providence  
Bât D CS 18 111-97181 Les Abymes Cedex  
Téléphone : 05 90 21 26 90  
Courriel : [antillesguyane@crtc.ccomptes.fr](mailto:antillesguyane@crtc.ccomptes.fr)